mars, qu'il ne fallait pas s'attendre que l'État d'Israël continue de fournir à Jérusalem des services qui s'inscrivent annuellement pour 30 millions de dollars dans le budget israélien, en plus de services bénévoles qui représentent un montant de 6 millions, si la partie juive de la ville est séparée de l'État juif. La ville n'a jamais pu subvenir elle-même à ses besoins. On a souligné que, si l'État d'Israël suspend les services qu'il fournit actuellement, le niveau de vie des habitants fléchira très sensiblement.

Le Conseil de tutelle a été forcé de remettre cette question à la discrétion du Gouverneur. Pourtant, comme le comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies pour la Palestine, le soulignait en septembre 1948, il s'agit là d'un point d'importance fondamentale, car la ville de Jérusalem n'est pas un grand centre industriel, et n'est pas entourée d'une région agricole fertile. La question d'une politique concrète qui assurerait la viabilité économique de Jérusalem comme entité politique distincte reste donc à résoudre.

Opposition au plan d'internationalisation

Trois des grandes puissances ont exprimé des doutes sur l'applicabilité de ce plan d'internationalisation. Le Royaume-Uni et les États-Unis, qui avaient voté contre la résolution de l'Assemblée du 9 décembre, se sont abstenus de voter au Conseil de tutelle, le 4 avril, lorsque le texte du Statut de Jérusalem a été adopté. L'U.R.S.S., qui en décembre dernier avait appuyé le principe de l'internationalisation intégrale, n'a pas participé à la dernière session du Conseil de tutelle mais a fait savoir au Secrétaire général des Nations Unies, le 17 avril, qu'elle ne pouvait plus appuyer la résolution de l'Assemblée parce que le principe de cette résolution ne satisfaisait évidemment ni les Arabes ni les Juifs. L'Union soviétique a déclaré qu'elle avait confiance que les Nations Unies sauraient trouver un arrangement acceptable aux deux parties. De son côté, le représentant de l'Irak, principal tenant de l'internationalisation au Conseil de tutelle, a indiqué que son Gouvernement cesserait lui aussi d'appuyer le Statut de Jérusalem à moins que l'intégrité de la région de Jérusalem ne soit respectée et maintenue d'une façon permanente, que les réfugiés arabes de la ville ne soient bientôt rapatriés et que des mesures énergiques ne soient prises pour mettre en oeuvre la décision du Conseil de tutelle. Au cours du débat, il avait engagé le Conseil à prendre les mesures nécessaires pour mettre le Statut en vigueur dès son adoption. Le Conseil a estimé cependant que le Statut ne saurait être mis en oeuvre avant que ne fussent prises les mesures préliminaires nécessaires. Le Conseil a donc décidé que le Statut entrerait en vigueur à une date qui serait fixée par une résolution ultérieure.

Devant cette situation, on croit généralement que le Statut de Jérusalem, dès qu'Israël et la Jordanie auront répondu officiellement au président du Conseil de tutelle, sera renvoyé à l'Assemblée générale pour y être étudié à nouveau.

Mai 1950

sures